

## Commune de BOLLEZEELE

### Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2023

En mairie - 19 h 30 / 22 h 15

La présidence de la séance est assurée par Pierre MARLE, maire.

Le secrétariat de séance est assuré par Christine KIECKEN.

Nombre de membres du Conseil Municipal	15
En exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de votants par procuration	1

#### **PRÉSENTS (14) :**

MARLE Pierre, VANPOUILLE Laurent, AGEZ Marie-Noëlle, DECANter Bertrand, DIACRE Michel, DUROISIN Murielle, KIECKEN Christine, LYOEN Jean-Noël, MISSIAEN Stéphane, PETYT Guillaume, POUBLANC Jean-Michel, LANNOY Faustine, MASSEY-BOERHAVE Yvette, BERTRAM Louis.

**ABSENT ayant donné procuration (1) :** BOULOGNE Sabrina– a donné procuration à Pierre MARLE.

#### **ABSENT(S) (0) :**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. M. le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

### **Délibérations**

#### **1. Délégation de pouvoirs au notaire pour la signature du compromis de vente de la maison de Pontcarré - 2023-11-01**

M. le Maire rappelle la délibération n°2023-08-01 concernant la vente de la maison de Pontcarré.

Le notaire sollicite une nouvelle délibération précisant que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à se faire représenter par délégation pour la signature des actes. Accord du conseil municipal.

#### **2. CCHF : signature de la convention territoriale Globale (CTG) 2024-2027 avec la CAF - 2023-11-02**

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est le seul contrat d'engagements politiques entre les collectivités et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF). Elle traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités et les CAF en matière de service aux familles.

Elle vise à définir un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic partagé, définissant un plan d'actions cohérent, adapté, pluriannuel et évaluable, dans les champs couverts par les CAF et les autres acteurs du territoire (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux droits, Logement, Santé, Animation de la Vie Sociale...).

Elle vise, par ailleurs à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale, tout en préservant les compétences respectives des collectivités.  
Enfin, la CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux équipements assurant une offre de services aux familles, développés sur le territoire.

Considérant que la signature de la CTG conditionne le maintien des financements bonifiés des équipements par le biais de conventions d'objectifs et de financement « Bonus de territoire », signées avec la CAF.

Considérant qu'une signature de la CCHF et de l'ensemble des 40 communes membres soit nécessaire pour produire les effets souhaités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la commune de BOLLEZEELE à s'engager dans le cadre de la Convention Territoriale Globale sur la période 2024-2027
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention. En cas d'empêchement de M. le Maire, Mme Marie-Noëlle AGEZ, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, est autorisée à signer la convention.

### **3. Adhésion au SIDEN SIAN - 2023-11-03**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

### **4. Personnel communal**

#### **a. Créations de postes**

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création des postes suivants :

- un temps plein cadre d'emploi des adjoints techniques catégorie C au 1<sup>er</sup> février 2024 – poste statutaire – **2023-11-04**
- un temps plein de catégorie C adjoint administratif principal ou catégorie B rédacteur au 1<sup>er</sup> mars 2024 – poste statutaire - **2023-11-05**

#### **b. Remboursement de salaire - 2023-11-06**

Un agent a perçu pendant deux mois en 2023 le maintien de son salaire et les indemnités journalières de la CPAM lors d'un arrêt de travail.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que cet agent puisse bénéficier d'un échéancier pour le remboursement des sommes perçues à tort.

### **5. Demande de subvention de Bollezeele 2000 – 2023-11-07**

Monsieur le Maire présente la demande de l'association Bollezeele 2000 pour le versement d'une subvention de 2 000.00 €. Accord du conseil municipal.

### **6. Achat de terrains – 2023-11-08**

M. le Maire rappelle la délibération n°2022-01-05 concernant le projet de construction d'une école primaire. M le Maire rappelle les contacts pris avec les propriétaires de la parcelle section B n° 1690 et leur locataire.

M. le maire expose au conseil que la parcelle de terrain est à vendre aux prix de 42 000.00 € pour une surface de 6935 m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil décide à 14 voix pour et une abstention :

- d'autoriser M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 42 000.00 euros.
- de confier à Maître Couvelard Vidor, notaire à Bollezeele, l'acte d'officialisation de l'achat du terrain.

#### **7. Décision budgétaire modificative – 2023-11-09**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'intégration des subventions d'investissement obtenues pour la vidéoprotection, le remplacement de l'épi de faitage de la mairie.

Epi de faitage : ADVB Département 40%	15 603.00 €
DETR Etat 40 %	15 603.04 €

Vidéo protection : ADVB Département 40 %	15 103.00 €
REGION 30 %	9 062.00 €

Il propose la délibération modificative suivante :

Article 1323	Département	+ 30 706.00 €
Article 1321	Etat	+ 15 603.00 €
Article 1322	Région	+ 9 062.00 €

Article 203	Etude	+ 1 920.00 €
Article 2031	bâtiments	+ 58 501.00 €
Article 2156	incendie	+ 1 000.00 €
Article 2188	Autre	+ 5 000.00 €

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

#### **8. Révision des loyers des immeubles – 2023-11-10**

Monsieur le Maire expose une difficulté pour le calcul de la révision des loyers. Sachant que le contrat de location du logement 49 bis rue de l'Eglise date de 1997, il n'est pas possible de calculer la révision à partir du loyer initial, les indices ayant été modifiés à plusieurs reprises depuis cette date.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la méthode de calcul d'année en année sur la base des éléments retenus dans l'avenant du 12 juillet 2022. Accord du conseil municipal.

#### **9. Organisation des ACM des petites vacances 2024 – 2023-11-11**

- A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement une semaine aux petites vacances suivantes :

Pour les vacances d'hiver : du lundi 26 février au vendredi 1 mars 2024

Pour les vacances de printemps : du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024

Pour les vacances de Toussaint : du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024

Selon les modalités définies ci-après :

- Du lundi au vendredi de 14 heures à 18 heures
- Sont accueillis les enfants ayant de 4 ans à 12 ans au moment de l'accueil
- Le nombre maximum d'enfants accueillis est fixé à 48

- Le nombre d'encadrants est fixé pour cet accueil de loisirs à un directeur et de 1 à 5 animateurs en fonction du nombre de participants.
- En dessous de 15 inscriptions, l'accueil n'aura pas lieu.
- les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial en 5 tranches (goûter compris) :

a. *Bollezeelois* :

Quotient familial	Tarif pour la semaine
QF < 400	12.80 euros
400 ≤ QF < 610	14.90 euros
610 ≤ QF < 750	17.10 euros
750 ≤ QF < 1000	19.30 euros
QF ≥ 1000	21.30 euros

b. *Non Bollezeelois* :

Le montant des cinq après-midis d'accueil est fixé à 21.30 euros.

Le nombre de places étant limité, une priorité sera donnée pour l'inscription des enfants domiciliés ou scolarisés à Bollezeele.

L'ACM d'été aura lieu du lundi 15 juillet au vendredi 16 août 2024.

#### - Rémunération des animateurs – 2023-11-12

Le Conseil Municipal fixe les conditions de rémunération des animateurs des ACM petites vacances 2024 de la façon suivante :

- a. Animateur titulaire BAFA : grade d'adjoint d'animation  
Échelle C1, échelon 2 – IB 368 / IM 362 30.00 heures
- b. Animateur stagiaire BAFA : grade d'adjoint d'animation  
Échelle C1, échelon 1 – IB 367 / IM 361 27.00 heures
- c. Animateur non diplômé BAFA : grade d'adjoint d'animation  
Échelle C1, échelon 1 – IB 367 / IM 361 25.00 heures

#### 10. Questions et informations diverses

- a. Monsieur le Maire informe que :
  - le spectacle de Noël pour les enfants des écoles aura lieu le 15 décembre 2023 à 14 h
  - le Musée d'art moderne « MUMO » sera à Bollezeele les 30 et 1<sup>er</sup> décembre 2023. Une visite libre du public aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 16 h.
  - une réunion d'information pour les exploitants agricoles sur la suite de l'Aménagement Foncier a eu lieu le 15 novembre 2023.
  - une enquête publique pour la première modification du PLUi se déroulera du 6/11/2023 au 6/12/2023
  - la date de la cérémonie des vœux à la population est fixée au 6 janvier 2024
- b. **CCHF : Accompagnement des communes à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables (loi APER)**

L'accélération du déploiement des énergies renouvelables à court terme est nécessaire pour lutter contre le dérèglement climatique, garantir notre sécurité d'approvisionnement et baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages. La loi APER prévoit que les communes puissent définir des « zones

d'accélération des énergies renouvelables » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables : éolien, solaire, géothermie, méthanisation... Les communes ont jusqu'au 31 décembre pour réaliser la remontée des zones à l'Etat.

Le conseil municipal délibérera sur les zones ZAENR lors de la prochaine séance du conseil municipal.

c. M. le Maire indique que le site internet de la commune est obsolète et doit être mis à jour pour répondre aux normes du RGPD. La mission sera confiée à un prestataire professionnel.

**d. Plan communal de sauvegarde**

Dans le cadre des intempéries, M. le Maire expose qu'il aurait pu activer le plan communal de sauvegarde le mardi 14 novembre 2023.

Le rôle de chaque membre du conseil municipal au sein de ce plan est rappelé.

**e. Prime de pouvoir d'achat exceptionnel**

Le conseil municipal émet un avis favorable de principe pour l'attribution d'une prime d'achat exceptionnelle au personnel communal. L'avis du comité social territorial (CST) doit être sollicité avant de délibérer.

**f. Bulletin municipal**

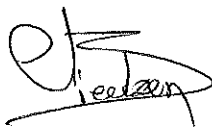
M. le Maire propose que le bulletin municipal soit distribué pour les fêtes de fin d'année. Bertrand DECANter fixe au 10 décembre 2023 les articles à lui transmettre pour la mise en page.

Michel DIACRE interroge sur le remplacement de la tondeuse. Un groupe de travail se réunira pour travailler sur le sujet.

Yvette MASSEY BOERHAVE indique que des pomponettes devraient être mises en place au monument aux morts pour le 11 novembre.

La secrétaire

Christine KIECKEN



Le maire

Pierre MARLE

